



Mail : administration@pays-gentiane.com

N/Réf : DM – VC / 231215

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 novembre 2023, s'est réunie à la salle polyvalente, rue du collège, 15190 Condat, sous la présidence de Valérie CABECAS.

Membres présents :

Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Guy LOUBEYRE, Danièle MANDON, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, François BOISSET, Annie DUMONT, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Louis TOTY, Valérie CABECAS

Représentés :

Yves BAFOIL représenté par Bernard PELISSIER, Laurence BOUE représentée par Pascal PAGES, Jean-Luc FERRARI représenté par Jean-Pierre RISPAL, Elodie JUILLARD représentée par François BOISSET, Sophie RONGIER représentée par Annie DUMONT, Eric DOLLE représenté par Christophe RAYNAL

Membres absents excusés :

Pierre POUGET

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Secrétaire de séance : Charles RODDE

Membres en exercice : 35

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31



Madame la Présidente procède à l'appel des conseillers communautaires. Elle constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18h35. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.

Madame la Présidente informe le conseil communautaire qu'elle souhaite retirer le rapport n°4 - Modification du règlement d'aides aux entreprises – de l'ordre du jour de l'assemblée. Ce projet sera retravaillé avec le Bureau communautaire pour être en parfaite adéquation avec le règlement de la Région. Madame la Présidente propose au conseil communautaire de délibérer.

Délibération n° DE_125_2023 : REPORT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convocation à la séance du Conseil communautaire transmise aux conseillers communautaires par courriel en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant l'ordre du jour détaillé de la séance et le rapport de présentation transmis aux membres par courriel en date du 24 novembre 2023 ;

Considérant que Madame la Présidente propose à l'assemblée d'examiner à une séance ultérieure le point suivant inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire :

- Modification du règlement d'aides aux entreprises

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Présents : 25

Procurations : 6

Votants : 31

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

- de reporter le sujet suivant à l'ordre du jour du Conseil communautaire à une séance ultérieure
- Modification du règlement d'aides aux entreprises

Adopté à l'unanimité

- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Présents : 25

Procurations : 6

Votants : 31

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

- **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023**

Madame la Présidente présente au Conseil communautaire les délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire :

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Bureau
DE_122_2023	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT	Approuvée
DE_123_2023	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU REGIME D'AIDE COMMUNAUTAIRE	Approuvée
DE_124_2023	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Approuvée

- **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE**

Objet : DELEGATION A MADAME LA PRESIDENTE POUR NEGOCIER – EN CAS DE BESOIN – LA LOCATION / REPARATION DES BENNES DE DECHETTERIES

Vu la réglementation de la commande publique ;

Vu le projet d'aménagement, de mise aux normes et de mise en sécurité des sites des déchetteries ;

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le fonctionnement des déchetteries et les problématiques qui peuvent se présenter au quotidien lors de l'utilisation et la manutention des bennes ;

Vu la délibération DE_111_2023 du 28 septembre 2023 ;

Considérant qu'une consultation pour les travaux de réparation de bennes des déchetteries a été lancée, en procédure adaptée, auprès des entreprises spécialisées le 9 octobre 2023 ;

Considérant l'offre la mieux-disante de la société ASMOP – Atelier de Serrurerie et Métallurgie Olivier Pougnet ;

Considérant que par délibération 111_2023 du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a donné à Madame la Présidente délégation pour la signature de devis de travaux de réparation des bennes de déchetteries avec le candidat ayant proposé l'offre la mieux distante ;

Considérant que Madame la Présidente doit rendre compte de l'utilisation de cette délégation de signature du marché lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire en application de l'article L2122-23 du CGCT ;

Madame la Présidente a signé les devis DV 1154 d'un montant de 2 750 € HT et DV1155 d'un montant de 860 € HT pour les travaux de réparation des bennes avec :

Société ASMOP
5 rue du Lioran - 15300 VALUEJOLS

Fait à Riom-ès-Montagnes, le 23 novembre 2023


La Présidente
Valérie CABECAS



Finances

Rapport n°1 : Délibération n° DE_126_2023 – DECISIONS MODIFICATIVES BP COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget principal 2023 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2023 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
6811-042	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	3 668.50			
023	Virement à la section d'investissement	- 3 668.50			
Total			Total		

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
			28088-040	Autres immobilisations incorporelles	3 668.50
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 3 668.50
Total			Total		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquéesci-dessus.

Présents : 25
Pour : 31

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° DE_127_2023 – DECISIONS MODIFICATIVES BP CCPG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget principal 2023 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2023 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+3 500.00	6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	+14 500.00
023	Virement à la section d'investissement	+11 000.00			
Total		14 500.00	Total		14 500.00

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
1641	Emprunts en euros	+11 000.00	021	Virement de la section de fonctionnement	+11 000.00
Total		11 000.00	Total		11 000.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquéesci-dessus.

Présents : 25

Pour : 31

Procurations : 6

Abstention : 0

Votants : 31

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°2 : Délibération n° DE_128_2023 – AUTORISATION A MME LA PRESIDENTE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dans un souci d'une gestion efficace des finances intercommunales, Madame la Présidente sollicite cette autorisation.

• **Budget général communauté de communes :**

Op.	Articles	Libellés		Crédits
	2088	Autres immobilisations incorporelles	3 000 X 25%	750 €
	2181	Installat° générales, agencement	35 000 X 25%	8 750 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	67 558.57 X 25%	16 889.64 €
	21828	Autres matériels de transport	41 000 X 25%	10 250 €
	21838	Autre matériel informatique	45 000 X 25%	11 250 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000 X 25%	5 000 €
	2315	Installat°, matériel et outillage technique	20 000 X 25%	5 000 €
13	2315	Installat°, matériel et outillage technique	35 000 X 25%	8 750 €
16	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000 X 25%	5 000 €
18	2315	Installat°, matériel et outillage technique	10 000 X 25%	2 500 €
21	2181	Installat° générales, agencements	3 000 X 25%	750 €
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000 X 25%	750 €
21	2313	Constructions	200 000 X 25%	50 000 €
22	2313	Constructions	20 000 X 25%	5 000 €
31	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 X 25%	2 500 €
34	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	4 569.60 X 25%	1 142.40 €
35	21838	Autre Matériel informatique	10 000 X 25%	2 500 €
36	2031	Frais d'étude	12 744.20 X 25%	3 186.05 €
36	2088	Autres immobilisations incorporelles	82 484.10 X 25%	20 621.02 €
38	2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	77 756.80 X 25%	19 439.20 €
40	2312	Agencements et aménagements de terrains	60 000 X 25%	15 000 €
41	2313	Constructions	120 000 X 25%	30 000 €
42	2312	Agencements et aménagements de terrain	53 557.40 X 25%	13 389.35 €

• **Budget annexe ordures ménagères :**

Op.	Articles	Libellés		Crédits
	2315	Installat°, matériel et outillage technique	31 000 X 25%	7 750 €
11	2315	Installat°, matériel et outillage technique	219 267.47 X 25%	54 816.86 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2024, les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Présents : 25
Pour : 31

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°3 : Délibération n° DE_129_2023 – INDEMNITÉS DE FONCTION DE LA PRÉSIDENTE ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu la délibération DE_2020_057 du 15 juillet 2020 relatif au Procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et du bureau ;

Vu la délibération DE_099_2023 du 28 septembre 2023 portant approbation des modalités de remplacement d'un vice-président ;

Vu la délibération DE_100_2023 du 28 septembre 2023 relatif à l'élection du 2ème vice-président ;

Vu le courrier du 2ème vice-président, en date du 17 octobre 2023, portant renonciation à ses indemnités de fonction ;

Considérant le tableau des indemnités de fonction brutes mensuelles par catégorie d'EPCI ;

Considérant le tableau joint en annexe récapitulant l'ensemble des indemnités ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles de la Présidente et des Vice-présidents ;

Considérant que ce montant mensuel est déterminé par référence à l'indice brut 1 027 ;

Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De retenir la tranche de population de 3 500 à 9 999 habitants ;
- D'approuver le pourcentage retenu pour la fixation de l'indemnité de Président ;
- D'approuver le pourcentage retenu pour la fixation de l'indemnité des Vice-présidents détenteurs d'une délégation ;
- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

Présents : 25
Pour : 31

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en % de l'IB 1027	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Présidente	CABECAS Valérie	41.25 %		1 685.44 €
1 ^{er} vice-président Cadre de vie	MAGE Jean	16.50 %		674.18 €
2 ^{ème} vice-président Développement Economique	BOISSET François			0 €
3 ^{ème} vice-président Tourisme	RAYNAL Christophe	16.50 %		674.18 €
4 ^{ème} vice-président Culture Patrimoine	MARANDON Jean-Louis	16.50 %		674.18 €
5 ^{ème} vice-président Environnement	MOMMALIER Gilbert	16.50 %		674.18 €
6 ^{ème} vice-président Finances	RODDE Charles	16.50 %		674.18 €

Rapport n°4 : REPORT A UNE SEANCE ULTERIEURE

Rapport n°5 : Délibération n° DE_152_2023 – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE A LA COMMUNE DE ST-ETIENNE DE CHOMEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane,
Vu le règlement administratif et financier de la Communauté de communes du Pays Gentiane pour l'attribution de Fonds de Concours aux communes pour la préservation du patrimoine matériel et immatériel,
Vu la délibération 2021_096 du 29 juin 2021,

Monsieur le maire de la commune de Saint-Etienne de Chomeil étant concerné par l'attribution des fonds de concours, quitte la salle et ne participe ni à la discussion ni au vote.

Considérant que dans le cadre du Fonds de Concours validé par délibération du 29 juin 2021, il convient d'attribuer les subventions aux communes ayant sollicitées la Communauté de communes et ayant été retenues par la Commission Culture et Patrimoine du 30 mars 2023.

Vu le projet de la commune, les montants d'investissements éligibles ainsi que la demande de subvention correspondante :

Commune	Projet	Calendrier prévisionnel	Dépenses éligibles HT	Montant de la subvention à attribuer
Saint-Etienne-de-Chomeil	Réhabilitation du petit patrimoine bâti dans le village de Chavaillac. La commune souhaite réhabiliter 2 fontaines et un four et améliorer l'accès à une fontaine.	Dernier trimestre 2023	27 005,00€	10 000,00€ (plafond)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De retenir le projet de la commune de Saint-Etienne-de-Chomeil et d'attribuer la somme de 10 000,00€ dans le cadre du fonds de concours Patrimoine ;
- D'inscrire au budget les sommes nécessaires ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles aux versements de ces aides.

Présents : 24
 Pour : 30

Procurations : 6
 Abstention : 0

Votants : 30
 Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Suite au débat en réunion de Bureau concernant la volonté de diminuer les charges de la collectivité en retravaillant les différentes aides versées par la communauté de communes, Chrystèle SERRE expose au conseil qu'elle souhaite que les règles d'attribution des fonds de concours aux communes soient maintenues en l'état afin que la commune de Montboudif puisse présenter un projet avant la fin de mandat.

Environnement

Rapport n°6 : Délibération n° DE_131_2023 – SOLLICITATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE, DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY DE DÔME POUR LE FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR L'ANNEE 2024 - DE_131_2023

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Gentiane s'est positionnée en collectivité chef de file pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Rhue ;

Considérant que l'organisation proposée repose sur une entente intercommunautaire passée entre les communautés de communes du Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté et Pays Gentiane ;

Considérant que la structuration du bassin versant de la Rhue nécessite de mobiliser différents moyens humains et matériels. Elle passe nécessairement par l'emploi d'un technicien de rivière, qui est en charge de :

- La réalisation du diagnostic des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Rhue
- La mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion
- La mise en place de travaux de restauration via la Déclaration d'Intérêt Générale

L'acquisition et l'entretien de matériel spécifique est également nécessaire, pour mener à bien les missions techniques de terrain (appareil photo, sondes thermiques, balise GPS, waders...).

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Départemental du Cantal et le Conseil Départemental du Puy de Dôme interviennent financièrement sur ce type d'action.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 est le suivant :

Libellé Dépenses			Montant prévisionnel
Salaires, charges			45 000,00 €
Frais liés au déplacements (hors amortissement du véhicule)			1 500,00 €
Amortissement véhicule de service			2 729,34 €
Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux), y compris matériel informatique, téléphone et autres équipements spécifiques			9 000,00 €
TOTAL HT			58 229,34 €
Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montant 2023
Agence de l'eau Adour Garonne	58 229,34 €	50%	29 114,67 €
Conseil Départemental du Cantal (hors amortissement du véhicule et 10% frais)	51 000,00 €	20% (Proratisé à 88% du territoire)	8 976,00 €

Conseil Départemental du Puy de Dôme	50 000,00 €	20% (Proratisé à 12% du territoire)	1 200,00 €
EPCI (répartition entre les 4 membres)	54 629,34 €	30% (50% véhicule)	18 938,67 €
<i>CC Pays Gentiane</i>		52,04%	9 855,68 €
<i>Hautes Terres Communauté</i>		27,42%	5 192,98 €
<i>CC Massif du Sancy</i>		11,84%	2 242,35 €
<i>CC Sumène-Artense</i>		8,70%	1 647,66 €
TOTAL HT			58 229,34 €

Le reste à charge sera réparti entre les 4 Communautés de Communes concernées par le bassin versant de la Rhue via une clé de répartition. Cette clé de répartition a été validée avec les autres EPCI du bassin versant de la Rhue. Une convention d'entente intercommunautaire a été établie à ce sujet et signée par les quatre présidents des EPCI concernés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée décide :

- De solliciter les financeurs sur la base du plan de financement 2024 proposé
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Présents : 25
Pour : 31

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°7 : Délibération n° DE_132_2023 – AVENANT DE PROLONGATION CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA RHUE

Vu la convention d'entente intercommunautaire signée le 06 mai 2020 ;

Vu l'avenant à la convention signé pour la prolongation de l'entente sur 2023 ;

Considérant que la date de fin de l'avenant de la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue est fixée au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'à la création de l'EPAGE « Sources Dordogne-Rhue », afin de permettre la continuité des actions engagées ;

Il est proposé aux signataires, la Communauté de communes du Pays Gentiane, Hautes Terres Communauté, la Communauté de communes Massif du Sancy et Sumène-Artense Communauté l'avenant ci-suit :

Article 1

L'article concernant la durée de la convention est modifié comme suit :

La convention prendra fin à la création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), exerçant la compétence GEMAPI sur ce territoire.

Article 2

Le plan de financement prévisionnel de l'annexe financière est modifié comme suit :

Libellé des dépenses prévisionnelles 2024			Montant prévisionnel
Salaires, charges			45 000,00 €
Frais liés aux déplacements (hors amortissement du véhicule)			1 500,00 €
Amortissement véhicule de service (année 5/5)			2 729,34 €
Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux), y compris matériel informatique, téléphone et autres équipements spécifiques			9 000,00 €
TOTAL HT			58 229,34 €
Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Agence de l'eau Adour Garonne			
	58 229,34 €	50%	29 114,67 €
Conseil Départemental du Cantal (hors amortissement du véhicule et 10% frais)			
	51 000,00 €	20% (partie Cantal soit 88%)	8 976,00 €
Conseil Départemental du Puy de Dôme			
	50 000,00 €	20% (partie PDD soit 12%)	1 200,00 €
EPCI (répartition entre les quatre membres)			
	58 229,34 €	30% (+ reste à charge amortissement véhicule)	18 938,67 €
	<i>CCPG</i>	52,04%	9 855,68 €
	<i>HTC</i>	27,42%	5 192,98 €
	<i>CCMS</i>	11,84%	2 242,35 €
	<i>CCSA</i>	8,70 %	1 647,66 €
TOTAL HT			58 229,34 €

Article 3

Le reste, sans changement

Madame la Présidente propose de signer cet avenant qui prolonge la convention actuelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention avec les trois autres communautés de communes ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche.

Présents : 25
Pour : 31

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°8 : Délibération n° DE_133_2023 – AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES AUZE-SUMENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence obligatoire GEMAPI ;

Considérant que par délibération en date du 30 avril 2019, le Conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente à signer une convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant « Auze – Sumène » pour trois ans avec Sumène Artense en chef de file ;

Considérant que cette entente permet de mutualiser un technicien rivière entre les 4 EPCI adhérentes à l'entente que sont Sumène Artense communauté, Pays Gentiane, Pays de Salers et Pays de Mauriac ;

Considérant que par délibérations 2022_072 du 8 juin 2022 et 2023_017 du 19 janvier 2023, cette convention a été prolongée par avenants pour l'année 2022 et 2023 dans l'attente des réflexions engagées quant à la création d'un potentiel syndicat mixte de gestion de ce bassin versant ;

Considérant que les réflexions n'ayant pas abouti sur ce dernier dans l'attente de la structuration sur un autre bassin-versant (Dordogne-Rhue) et au vu des échanges sur le mode de gestion, il est donc nécessaire de reprojeter cette entente par avenant jusqu'à la création du futur syndicat mixte afin de poursuivre les actions engagées et donc d'autoriser Madame la Présidente à signer celui-ci ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De valider le projet d'avenant n°3 à la convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques sur le bassin-versant Auze Sumène permettant de prolonger la mutualisation du technicien rivière jusqu'à la création du futur syndicat mixte ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer cet avenant avec les autres EPCI membres de l'Entente (Sumène Artense Communauté, Pays de Salers et Pays de Mauriac) et tout acte y afférent.

Présents : 25
Pour : 31

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité



Rapport n°9 : Délibération n° DE_134_2023 – RENOUELEMENT CONVENTIONS OCAD3E - LAMPES USAGEES

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu le Code Général de l'Environnement ;
Vu la délibération DE_2021_012 du 23 Janvier 2021 concernant le renouvellement de la convention OCAD3E ;
Vu la convention signée avec OCAD3E,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Gentiane a mis en place la collecte des Déchets d'Equipements Electriques ménagers et des lampes usagées au sein des deux déchetteries intercommunales à RIOM-ès-MONTAGNES et à CONDAT.
Un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes est proposé.
Ce contrat fixe les engagements de chacune des parties, les règles de pré-collecte et de collecte, les conditions financières et les dates d'effet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'adhérer au contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes proposé par OCAD3E ;
- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer les démarches utiles au bon déroulement de ce dossier et à signer toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Présents : 25
Pour : 31

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°10 : Délibération n° DE_135_2023 – LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DE DECHETS BOIS PRESENTS DANS LES DECHETTERIES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;
Vu la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, 1° du Code de la commande publique ;
Vu l'article L2122-23 du CGCT ;
Vu le Code général de l'environnement,
Vu les Statuts de la communauté de communes du Pays Gentiane,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation pour l'évacuation et le traitement des déchets bois dans les déchetteries du territoire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public sous forme d'accord-cadre à bon de commandes avec un minimum fixé à 50 000 € HT et un maximum fixé à 100 000 € HT ;

Considérant que pour répondre aux contraintes de calendrier, il est proposé de signer le marché, dès la finalisation de l'analyse des offres, avec le candidat ayant proposé l'offre la mieux-disante au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant que Madame la Présidente rendra compte de l'utilisation de cette délégation de signature du marché lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire en application de l'article L2122-23 du CGCT ;

Considérant que cette délégation prendra fin à la notification du marché susvisé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De lancer une consultation afin de confier à un prestataire l'évacuation et le traitement de déchets bois présents dans les déchetteries du territoire à Condat et Riom-ès-Montagnes à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée d'un an ;
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2024 ;
- De donner délégation à Madame la Présidente pour signer le marché avec le candidat ayant proposé l'offre la mieux-disante ;
- Qu'il sera rendu compte de cette délégation de signature du marché lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Présents : 25
Pour : 31

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°11 : Délibération n° DE_136_2023 – VALIDATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET REAMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE DE RIOM-ÈS-MONTAGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DE_2022_097 du 23 août 2022 portant attribution à la SAS INFRALIM du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement, de mise aux normes et de mise en sécurité des sites des déchetteries communautaires ;

Madame la Présidente présente à l'assemblée l'Avant-Projet Sommaire des travaux de mise en sécurité et réaménagement de la déchetterie de Riom-ès-montagnes, réalisé par l'entreprise INFRALIM SAS. L'Avant-Projet Sommaire pose les grands principes de réaménagement de la déchetterie.

A ce titre, l'Avant-Projet Sommaire détaille les principes d'implantation, les descriptifs des matériaux et le chiffrage de l'opération.

Madame la Présidente propose donc à l'assemblée de valider cet Avant-Projet Sommaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire pour les travaux de mise en sécurité et réaménagement de la déchetterie de Riom-ès-montagnes ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile et engager les démarches nécessaires pour la bonne exécution de l'opération.

Présents : 25
Pour : 31

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°12 : Délibération n° DE_137_2023 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2024 POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT, DE MISE AUX NORMES ET DE MISE EN SECURITE DES SITES DES DECHETTERIES DE RIOM-ES-MONTAGNES ET CONDAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le diagnostic des déchetteries réalisé par le cabinet Terroirs et Communautés et présenté en commission environnement le 26 avril 2022 ;

Vu la délibération DE_2022_097 du 23 août 2022 portant attribution à la SAS INFRALIM du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement, de mise aux normes et de mise en sécurité des sites des déchetteries communautaires ;

Vu l'arrêté 2022-0119-DSIL-15-02 du 27 juillet 2022 portant attribution d'une subvention au taux de 40% pour le projet d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité des déchetteries de la communauté de communes du Pays Gentiane ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée le diagnostic et les nécessités de travaux sur les sites des déchetteries de RIOM-ès-MONTAGNES et CONDAT.

Madame la Présidente rappelle les principaux objectifs de ce projet de réaménagements :

- Sécurisation des accès et des lieux,
- Mise aux normes règlementaires,

Madame la Présidente présente l'enveloppe financière prévisionnelle du projet et propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2024 sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT		Montant HT	Taux %
Maîtrise d'œuvre	94 000,00 €	ETAT DSIL 2023 Acquis	37 600,00 €	40 %
Travaux d'Aménagement	745 250,00 €	ETAT DETR – DSIL 2024	298 100,00 €	40 %

		Auto-financement Maîtrise oeuvre	56 400,00 €	60 %
		Auto-financement Travaux d'Aménagement	447 150,00 €	60 %
TOTAL	839 250,00 €	TOTAL	839 250,00 €	100 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De solliciter l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2024 à hauteur de 40 % sur la phase travaux,
- De mandater Madame la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche et prendre toute mesure nécessaire pour mener à bien l'opération.

Présents : 25
Pour : 31

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Louis TOTY demande si le projet sera éligible aux fonds européens et aux fonds verts. Madame la Présidente précise que, pour les fonds verts, les services sont dans l'attente des textes. Alexandre FAVORY s'interroge sur les modalités de financement du projet.

Rapport n°13 : Délibération n° DE_138_2023 – DEMANDE CONDITIONS DE SORTIE DU SYNDICAT MIXTE DES TERRITOIRES DE L'EST DU CANTAL (SYTEC)

Vu les statuts du SYTEC ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du PAYS GENTIANE ;

Vu l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les statuts du SYTEC ne fixent pas de conditions particulières de sortie ;

Considérant que le régime de droit commun de l'article L. 5211-19 du CGCT s'applique ;

Considérant que la Communauté de Communes du PAYS GENTIANE est compétente pour la collecte des « déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que le SYTEC est compétent pour « le traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que la « collecte du verre en points d'apport volontaire » et le transport du verre ;

Considérant le versement des contributions annuelles au SYTEC fixées par le comité syndical ;

Considérant qu'une éventuelle sortie du SYTEC implique la reprise pleine et entière de la compétence traitement actuellement transférée au SYTEC ;

Considérant que les règles de répartition patrimoniale s'appliquent aux retraits et aux dissolutions et qu'elles doivent faire l'objet d'un accord entre EPCI et être équitables ;

Considérant l'étude prospective à 10 – 15 ans de l'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets en cours de réalisation par la SAS TERROIRS ET COMMUNAUTES, et la prestation d'accompagnement juridique de la société CAILLOCE Avocat, associée à la société AUREAM ;

Considérant que l'étude de solutions alternatives projette une économie annuelle à moyen terme en fonction du scénario choisi ;

Considérant que l'étude de solutions alternatives propose une solution mieux-disante en matière d'économie d'énergie et de modalités de traitement des déchets ;

Considérant les avis émis en commission Environnement ;

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christelle CAYZAC), le Conseil Communautaire décide :

- De demander au Syndicat Mixte des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC) d'étudier les conditions de sortie de la Communauté de Communes du Pays Gentiane et les conséquences administratives, juridiques et financières d'un retrait du syndicat ;
- De mandater Madame la Présidente pour demander l'inscription de la requête de la communauté de communes à l'ordre du jour du prochain comité syndical du SYTEC ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Présents : 25

Pour : 30

Procurations : 6

Abstention : 1

Votants : 31

Contre : 0

Adopté

Cadre de vie

Rapport n°14 : Délibération n° DE_139_2023 – RENOUELEMENT AVEC LA REGION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DE TRANSPORT A LA DEMANDE DE PERSONNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi d'orientation des mobilités ;

Vu le Code des transports de La Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération N° 37911 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 Février 2021 relative à la mise en œuvre de la Loi d'orientation des mobilités et au partenariat avec les communautés de communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

Vu la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Pays Gentiane conclue le 8 Septembre 2021 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Gentiane n° DE_2023-010 du 19 Janvier 2023 concernant la signature d'un avenant à ladite convention prolongeant sa durée jusqu'au 31 Décembre 2023.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Gentiane n° DE_112_2023 du 28 Septembre 2023 concernant le lancement de la consultation de renouvellement des marchés de transport à la demande

Considérant la volonté des élus communautaires de faire perdurer le service de transport à la demande,

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement actuel du transport à la demande sur le territoire du Pays Gentiane en conformité avec les nouvelles modalités régionales,

L'avenant prolongeant la convention de délégation de compétence en matière d'organisation de transport à la demande prenant fin au 31 Décembre 2023, Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose de signer une nouvelle convention de délégation de compétences pour ce service.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la Région propose d'adhérer à une centrale de réservation régionale pour les usagers. Le délégataire a la possibilité d'adapter la tarification en cohérence avec la tarification des lignes régionales.

En cas d'adhésion à la centrale de réservation, la Région s'engage à intervenir financièrement à hauteur de 70% du coût des courses de transport à la demande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'adhérer à la nouvelle convention régionale de délégation de compétences en matière d'organisation de transport à la demande de personnes ;
- D'adhérer à la centrale de réservation régionale ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de la démarche.

Présents : 25
Pour : 31

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°15 : Délibération n° DE_140_2023 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR – DSIL 2024, DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION DU FUTUR « POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE »

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que par suite de la délibération n°2022-085 du 8 juin 2022, le Conseil Communautaire a validé le projet d'implantation d'un « Pôle intercommunal des services et de la famille » sur le territoire du Pays Gentiane et a validé la sollicitation d'un cabinet spécialisé pour la programmation et le phasage du projet. Cette étude avait pour objectifs d'éclaircir les besoins du projet et la faisabilité d'intégration de chacun des services prévus. Le cabinet a ainsi pu proposer un schéma d'implantation adapté ainsi qu'un calendrier et un budget prévisionnel. Madame la Présidente rappelle que, par délibération n°2023-072 en date du 07 avril 2023, une consultation a été lancée afin de recruter un maître d'œuvre pour continuer le projet d'implantation du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » sur les missions : mission de base + EXE + SSI + DIA + CEM + TDS + CIE + STD + Th-C-E ex.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le projet de requalification de l'aile vacante du collège Georges Bataille à Riom-ès-Montagnes pour l'implantation du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du Pays Gentiane » est un véritable projet de territoire visant à répondre à de nombreux besoins de la population, à améliorer les services offerts aux administrés et de concourir au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Né du dispositif « Petites Villes de Demain » dans lequel la collectivité s'est engagée depuis 2021 aux côtés des communes de Riom-ès-Montagnes et de Condat, et de la construction de la « Convention Territoriale Globale » qui la lie désormais autour de différents objectifs avec les services de la CAF et de la MSA, le futur PISF vise à traduire de nombreux enjeux :

- Répondre aux engagements pris lors de la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoires (PVD) le 12 janvier 2023 dans lequel la création du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » est d'ores-et-déjà inscrite ;
- Améliorer l'offre de services à l'ensemble de la population depuis la petite enfance jusqu'à l'accompagnement vieillesse en proposant un guichet unique et central ;
- Répondre aux engagements pris lors de la signature en 2021, de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, avec la mise en lumière des structures existantes (ALSH, Relais Petite Enfance) et la création de nouveaux services (Espace Ados, Lieu d'accueil Enfants-Parents) ;

Le maître d'œuvre, engagé depuis le mois de juillet 2023 a présenté le 21/09/2023 lors du premier COPIL, les premières esquisses d'aménagement du pôle. Le 07/11/2023, il présentait l'état APS du projet ainsi que le premier récapitulatif du montant des travaux, alors en attente de validation de l'APS pour finalisation. Selon les dernières estimations budgétaires prévisionnelles présentées par le cabinet Estival, le projet est estimé à 2 670 000,00 € HT de travaux auquel sont additionnés 16% de frais complémentaires liés à cette phase (comprenant l'ingénierie MOE suivi de travaux, l'ingénierie complémentaire, ainsi que les frais annexes). Des financeurs se sont déjà positionnés pour accompagner la collectivité dans ce projet. En effet, la collectivité bénéficie d'ores-et-déjà d'une enveloppe de 150 000,00€ allouée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Région, de 619 000,00€ allouée par le Conseil Départemental du Cantal au titre du Contrat Cantal Développement ainsi que d'une enveloppe de 750 000,00€ abondée par la Caisse d'Allocation Familiale du Cantal, principal partenaire dans ce projet.

Afin de compléter son plan de financement prévisionnel et de prétendre aux 80% de financements extérieurs, nécessaires au lancement du projet, la Communauté de communes du Pays Gentiane souhaite déposer une demande de subventions auprès de l'Etat au titre des fonds DETR, DSIL 2024, selon le tableau présenté ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel – projet PISF phase travaux 2024-2026			
Financements	Montants HT	Taux % TTC	
Etat (DETR-DSIL 2024)	774 300,00 €	25 %	
Etat (Fonds Vert 2024)	134 460,00 €	4,34 %	
Région AURA	150 000,00 €	4,84 %	49,03 % :
Département Cantal	619 000,00 €	19,98 %	
CAF Cantal (2023)	750 000,00 €	24,21 %	1 519 000,00€
MSA Cantal	50 000,00 €	1,6 %	
TOTAL FINANCEMENTS EXTERIEURS	2 477 760,00 €	80%	
Autofinancement CCPG	619 440,00 €	20%	
TOTAL prévisionnel travaux HT	2 670 000,00 €	100%	
TOTAL PREVISIONNEL PROJET travaux TTC	3 097 200,00 €	100%	

- **Considérant** l'intérêt du projet pour le rayonnement et l'attractivité du territoire,
- **Considérant** la nécessité du projet pour répondre aux besoins des habitants du Pays Gentiane et notamment les familles et les jeunes,

- **Considérant** l'avancée du projet et les échanges avec les différents partenaires techniques et financiers du projet,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les statuts et la compétence de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la demande de subvention de la Communauté de communes du Pays Gentiane auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR, DSIL 2024, afin de concourir au financement du projet d'implantation du « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du Pays Gentiane » au sein de l'aile vacante du collège Georges Bataille.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le plan de financement ;
- De mandater Madame La Présidente pour solliciter les subventions précitées ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à la démarche ;
- D'engager les dépenses au budget de fonctionnement et d'investissement de la collectivité.

Présents : 25
Pour : 31

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°16 : Délibération n° DE_141_2023 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DES FONDS VERT 2024, DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION DU FUTUR « POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE »

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que par suite de la délibération n°2022-085 du 8 juin 2022, le Conseil Communautaire a validé le projet d'implantation d'un « Pôle intercommunal des services et de la famille » sur le territoire du Pays Gentiane et a validé la sollicitation d'un cabinet spécialisé pour la programmation et le phasage du projet. Cette étude avait pour objectifs d'éclaircir les besoins du projet et la faisabilité d'intégration de chacun des services prévus. Le cabinet a ainsi pu proposer un schéma d'implantation adapté ainsi qu'un calendrier et un budget prévisionnel. Madame la Présidente rappelle que, par délibération n°2023-072 en date du 07 avril 2023, une consultation a été lancée afin de recruter un maître d'œuvre pour continuer le projet d'implantation du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » sur les missions : mission de base + EXE + SSI + DIA + CEM + TDS + CIE + STD + Th-C-E ex.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le projet de requalification de l'aile vacante du collège Georges Bataille à Riom-ès-Montagnes pour l'implantation du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du Pays Gentiane » est un véritable projet de territoire visant à répondre à de nombreux besoins de la population, à améliorer les services offerts aux administrés et de concourir au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Né du dispositif « Petites Villes de Demain » dans lequel la collectivité s'est engagée depuis 2021 aux côtés des communes de Riom-ès-Montagnes et de Condat, et de la construction de la « Convention Territoriale Globale » qui la lie désormais autour de différents objectifs avec les services de la CAF et de la MSA, le futur PISF vise à traduire de nombreux enjeux :

- Répondre aux engagements pris lors de la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoires (PVD) le 12 janvier 2023 dans lequel la création du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » est d'ores-et-déjà inscrite ;
- Améliorer l'offre de services à l'ensemble de la population depuis la petite enfance jusqu'à l'accompagnement vieillesse en proposant un guichet unique et central ;
- Répondre aux engagements pris lors de la signature en 2021, de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, avec la mise en lumière des structures existantes (ALSH, Relais Petite Enfance) et la création de nouveaux services (Espace Ados, Lieu d'accueil Enfants-Parents) ;

Le maître d'œuvre, engagé depuis le mois de juillet 2023 a présenté le 21/09/2023 lors du premier COPIL, les premières esquisses d'aménagement du pôle. Le 07/11/2023, il présentait l'état APS du projet ainsi que le premier récapitulatif du montant des travaux, alors en attente de validation de l'APS pour finalisation. Selon les dernières estimations budgétaires prévisionnelles présentées par le cabinet Estival, le projet est estimé à 2 670 000,00 € HT de travaux auquel sont additionnés 16% de frais complémentaires liés à cette phase (comprenant l'ingénierie MOE suivi de travaux, l'ingénierie complémentaire, ainsi que les frais annexes). Des financeurs se sont déjà positionnés pour accompagner la collectivité dans ce projet. En effet, la collectivité bénéficie d'ores-et-déjà d'une enveloppe de 150 000,00€ allouée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Région, de 619 000,00€ allouée par le Conseil Départemental du Cantal au titre du Contrat Cantal Développement ainsi que d'une enveloppe de 750 000,00€ abondée par la Caisse d'Allocation Familiale du Cantal, principal partenaire dans ce projet.

Afin de compléter son plan de financement prévisionnel et de prétendre aux 80% de financements extérieurs, nécessaires au lancement du projet, la Communauté de communes du Pays Gentiane souhaite déposer une demande de subventions auprès de l'Etat au titre des fonds Verts 2024, selon le tableau présenté ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel – projet PISF phase travaux 2024-2026			
Financements	Montants HT	Taux % TTC	
Etat (DETR-DSIL 2024)	774 300,00 €	25 %	
Etat (Fonds Vert 2024)	134 460,00 €	4,34 %	
Région AURA	150 000,00 €	4,84 %	49,03 % :
Département Cantal	619 000,00 €	19,98 %	
CAF Cantal (2023)	750 000,00 €	24,21 %	1 519 000,00€
MSA Cantal	50 000,00 €	1,6 %	
TOTAL FINANCEMENTS EXTERIEURS	2 477 760,00 €	80%	
Autofinancement CCPG	619 440,00 €	20%	
TOTAL prévisionnel travaux HT	2 670 000,00 €	100%	
TOTAL PREVISIONNEL PROJET travaux TTC	3 097 200,00 €	100%	

- **Considérant** l'intérêt du projet pour le rayonnement et l'attractivité du territoire,
- **Considérant** la nécessité du projet pour répondre aux besoins des habitants du Pays Gentiane et notamment les familles et les jeunes,

- **Considérant** l'avancée du projet et les échanges avec les différents partenaires techniques et financiers du projet,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les statuts et la compétence de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la demande de subvention de la Communauté de communes du Pays Gentiane auprès des services de l'Etat, au titre des Fonds Verts 2024, afin de concourir au financement du projet d'implantation du « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du Pays Gentiane » au sein de l'aile vacante du collège Georges Bataille.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le plan de financement ;
- De mandater Madame La Présidente pour solliciter les subventions précitées ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à la démarche ;
- D'engager les dépenses au budget de fonctionnement et d'investissement de la collectivité.

Présents : 25
Pour : 31

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°17 : Délibération n° DE_142_2023 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, AU TITRE DU « CONTRAT AMBITION REGION », DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION DU FUTUR « POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE »

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que par suite de la délibération n°2022-085 du 8 juin 2022, le Conseil Communautaire a validé le projet d'implantation d'un « Pôle intercommunal des services et de la famille » sur le territoire du Pays Gentiane et a validé la sollicitation d'un cabinet spécialisé pour la programmation et le phasage du projet. Cette étude avait pour objectifs d'éclaircir les besoins du projet et la faisabilité d'intégration de chacun des services prévus. Le cabinet a ainsi pu proposer un schéma d'implantation adapté ainsi qu'un calendrier et un budget prévisionnel. Madame la Présidente rappelle que, par délibération n°2023-072 en date du 07 avril 2023, une consultation a été lancée afin de recruter un maître d'œuvre pour continuer le projet d'implantation du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » sur les missions : mission de base + EXE + SSI + DIA + CEM + TDS + CIE + STD + Th-C-E ex. Le maître d'œuvre, engagé depuis le mois de juillet 2023 a présenté le 21/09/2023 lors du premier COPIL, les premières esquisses d'aménagement du pôle. Le 07/11/2023, il présentait l'état APS du projet ainsi que le premier récapitulatif du montant des travaux, alors en attente de validation de l'APS pour finalisation. Selon les dernières estimations budgétaires prévisionnelles présentées par le cabinet Estival, le projet est estimé à 2 670 000,00 € HT de travaux auquel sont additionnés 16% de frais complémentaires liés à cette phase (comprenant l'ingénierie MOE suivi de travaux, l'ingénierie complémentaire, ainsi que les frais annexes).

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le projet de requalification de l'aile vacante du collège Georges Bataille à Riom-ès-Montagnes pour l'implantation du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du Pays Gentiane » est un véritable projet de territoire visant à répondre à de nombreux besoins de la population, à améliorer les services offerts aux administrés et de concourir au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Né du dispositif « Petites Villes de Demain » dans lequel la collectivité s'est engagée depuis 2021 aux côtés des communes de Riom-ès-Montagnes et de Condat, et de la construction de la « Convention Territoriale Globale » qui la lie désormais autour de différents objectifs avec les services de la CAF et de la MSA, le futur PISF vise à traduire de nombreux enjeux :

- Répondre aux engagements pris lors de la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoires (PVD) le 12 janvier 2023 dans lequel la création du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » est d'ores-et-déjà inscrite ;
- Améliorer l'offre de services à l'ensemble de la population depuis la petite enfance jusqu'à l'accompagnement vieillesse en proposant un guichet unique et central ;
- Répondre aux engagements pris lors de la signature en 2021, de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, avec la mise en lumière des structures existantes (ALSH, Relais Petite Enfance) et la création de nouveaux services (Espace Ados, Lieu d'accueil Enfants-Parents) ;

Considérant l'intérêt de la démarche et au vu de son caractère structurant et rayonnant pour le territoire du Pays Gentiane, la Communauté de communes a présenté le « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » aux services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. A la suite de cette sollicitation, la Région, convaincue de l'importance et de l'ambition de projet de territoire, a souhaité s'engager auprès de l'EPCI en l'inscrivant dans le Contrat Région. Par courrier en date du 22 mai 2023, le Conseil Régional confirmait à la Communauté de communes du Pays Gentiane que la commission permanente du 10/03/2023 validait ce contrat région dans lequel était prévu un soutien régional à hauteur de 150 000,00 € à destination du projet de rénovation de l'aile vacante du collège Georges Batailles en vue de l'implantation du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du pays Gentiane ».

Au vu du lancement du projet, anticipé au début de l'année 2024, de compléter son plan de financement prévisionnel et de prétendre aux 80% de financements extérieurs, nécessaires au lancement du projet, la Communauté de communes du Pays Gentiane souhaite faire appel à la subvention allouée au projet par la Région dans le cadre du Contrat Région, soit la somme de 150 000,00€ selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement – projet PISF travaux + aménagement			
Financements	Montants HT	Taux % TTC	
Etat (DETR-DSIL 2024)	774 300,00 €	25 %	
Etat (Fonds Vert 2024)	134 460,00 €	4,34 %	
Région AURA	150 000,00 €	4,84 %	49,03 % :
Département Cantal	619 226,00 €	19,99 %	
CAF Cantal (2023)	750 000,00 €	24,21 %	1 519 226,00€
MSA Cantal	50 000,00 €	1,6 %	
TOTAL FINANCEMENTS EXTERIEURS	2 477 760,00 €	80%	
Autofinancement CCPG	619 440,00 €	20%	
TOTAL prévisionnel travaux HT	2 670 000,00 €	100%	
TOTAL PREVISIONNEL PROJET travaux TTC	3 097 200,00 €	100%	

- **Considérant** l'intérêt du projet pour le rayonnement et l'attractivité du territoire,
- **Considérant** la nécessité du projet pour répondre aux besoins des habitants du Pays Gentiane et notamment les familles et les jeunes,
- **Considérant** l'avancée du projet et les échanges avec les différents partenaires techniques et financiers du projet,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les statuts et la compétence de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la demande de subvention de la Communauté de communes du Pays Gentiane auprès des services du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Région, afin de concourir au financement du projet d'implantation du « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du Pays Gentiane » au sein de l'aile vacante du collège Georges Bataille.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le plan de financement ;
- De mandater Madame la Présidente pour déposer le dossier technique et solliciter la subvention de 150 000,00€ allouée au projet de PISF dans le cadre du Contrat Région ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le Contrat avec la Région et toutes pièces utiles à la démarche ;
- D'engager les dépenses au budget de fonctionnement et d'investissement de la collectivité.

Présents : 25
Pour : 31

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°18 : Délibération n° DE_143_2023 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL AU TITRE DU CONTRAT « CANTAL DEVELOPPEMENT », DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION DU FUTUR « POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE »

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que par suite de la délibération n°2022-085 du 8 juin 2022, le Conseil Communautaire a validé le projet d'implantation d'un « Pôle intercommunal des services et de la famille » sur le territoire du Pays Gentiane et a validé la sollicitation d'un cabinet spécialisé pour la programmation et le phasage du projet. Cette étude avait pour objectifs d'éclaircir les besoins du projet et la faisabilité d'intégration de chacun des services prévus. Le cabinet a ainsi pu proposer un schéma d'implantation adapté ainsi qu'un calendrier et un budget prévisionnel. Madame la Présidente rappelle que, par délibération n°2023-072 en date du 07 avril 2023, une consultation a été lancée afin de recruter un maître d'œuvre pour continuer le projet d'implantation du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » sur les missions : mission de base + EXE + SSI + DIA + CEM + TDS + CIE

+ STD + Th-C-E ex. Le maître d'œuvre, engagé depuis le mois de juillet 2023 a présenté le 21/09/2023 lors du premier COPIL, les premières esquisses d'aménagement du pôle. Le 07/11/2023, il présentait l'état APS du projet ainsi que le premier récapitulatif du montant des travaux, alors en attente de validation de l'APS pour finalisation. Selon les dernières estimations budgétaires prévisionnelles présentées par le cabinet Estival, le projet est estimé à 2 670 000,00 € HT de travaux auquel sont additionnés 16% de frais complémentaires liés à cette phase (comprenant l'ingénierie MOE suivi de travaux, l'ingénierie complémentaire, ainsi que les frais annexes).

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le projet de requalification de l'aile vacante du collège Georges Bataille à Riom-ès-Montagnes pour l'implantation du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du Pays Gentiane » est un véritable projet de territoire visant à répondre à de nombreux besoins de la population, à améliorer les services offerts aux administrés et de concourir au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Né du dispositif « Petites Villes de Demain » dans lequel la collectivité s'est engagée depuis 2021 aux côtés des communes de Riom-ès-Montagnes et de Condat, et de la construction de la « Convention Territoriale Globale » qui la lie désormais autour de différents objectifs avec les services de la CAF et de la MSA, le futur PISF vise à traduire de nombreux enjeux :

- Répondre aux engagements pris lors de la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoires (PVD) le 12 janvier 2023 dans lequel la création du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » est d'ores-et-déjà inscrite ;
- Améliorer l'offre de services à l'ensemble de la population depuis la petite enfance jusqu'à l'accompagnement vieillesse en proposant un guichet unique et central ;
- Répondre aux engagements pris lors de la signature en 2021, de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, avec la mise en lumière des structures existantes (ALSH, Relais Petite Enfance) et la création de nouveaux services (Espace Ados, Lieu d'accueil Enfants-Parents) ;

Par ailleurs, par délibération n°2022_127, la Communauté de communes du Pays Gentiane approuvait le nouveau contrat « Cantal Développement 2022-2027 ». Ce contrat a pour objectifs d'identifier les projets prioritaires structurants en lien avec la stratégie de développement du territoire et les objectifs du Département. Les actions présentées devaient justifier, pour la période 2021-2030, de relever le défi de l'attractivité du territoire, confirmer une transition climatique active, innover pour enrichir et différencier le territoire. Le montant de l'aide départementale pour le territoire était alors fixé à 694 226,00€. En annexe du contrat rédigé entre l'EPCI et le CD15, les trois projets retenus ont été présentés et répartis selon l'enveloppe financière totale. 619 226,00€ ont été octroyés pour le projet du Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du Pays Gentiane.

Au vu du lancement du projet, anticipé au début de l'année 2024, de compléter son plan de financement prévisionnel et de prétendre aux 80% de financements extérieurs, nécessaires au lancement du projet, la Communauté de communes du Pays Gentiane souhaite faire appel à la somme octroyée au projet par le CD15 dans le cadre du contrat « Cantal Développement », soit la somme de 619 226,00€, selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement – projet PISF travaux + aménagement			
Financements	Montants HT	Taux % TTC	
Etat (DETR-DSIL 2024)	774 300,00 €	25 %	
Etat (Fonds Vert 2024)	134 460,00 €	4,34 %	
Région AURA	150 000,00 €	4,84 %	49,03 % : 1 519 226,00€
Département Cantal	619 226,00 €	19,99 %	
CAF Cantal (2023)	750 000,00 €	24,21 %	
MSA Cantal	50 000,00 €	1,6 %	
TOTAL FINANCEMENTS EXTERIEURS	2 477 760,00 €	80%	
Autofinancement CCPG	619 440,00 €	20%	
TOTAL prévisionnel travaux HT	2 670 000,00 €	100%	
TOTAL PREVISIONNEL PROJET travaux TTC	3 097 200,00 €	100%	

- **Considérant** l'intérêt du projet pour le rayonnement et l'attractivité du territoire,
- **Considérant** la nécessité du projet pour répondre aux besoins des habitants du Pays Genticane et notamment les familles et les jeunes,
- **Considérant** l'avancée du projet et les échanges avec les différentes partenaires techniques et financiers du projet,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les statuts et la compétence de la Communauté de communes du Pays Genticane ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la demande de subvention de la Communauté de communes du Pays Genticane auprès des services du Conseil Départemental du cantal, au titre du contrat « Cantal Développement », afin de concourir au financement du projet d'implantation du « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du Pays Genticane » au sein de l'aile vacante du collège Georges Bataille.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le plan de financement ;
- De mandater Madame la Présidente pour solliciter la subvention allouée au projet de PISF dans le cadre du contrat « Cantal Développement 2022-2027 », soit un montant de 619 226,00€ ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le Contrat « Cantal Développement 2022-2027 » et toutes pièces utiles à la démarche ;
- D'engager les dépenses au budget de fonctionnement et d'investissement de la collectivité.

Présents : 25
Pour : 31

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité



Rapport n°19 : Délibération n° DE_144_2023 – POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES SERVICES DE LA MSA CANTAL, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION « GRANDIR EN MILIEU RURALE »

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que par suite de la délibération n°2022-085 du 8 juin 2022, le Conseil Communautaire a validé le projet d'implantation d'un « Pôle intercommunal des services et de la famille » sur le territoire du Pays Gentiane et a validé la sollicitation d'un cabinet spécialisé pour la programmation et le phasage du projet. Cette étude avait pour objectifs d'éclaircir les besoins du projet et la faisabilité d'intégration de chacun des services prévus. Le cabinet a ainsi pu proposer un schéma d'implantation adapté ainsi qu'un calendrier et un budget prévisionnel. Madame la Présidente rappelle que, par délibération n°2023-072 en date du 07 avril 2023, une consultation a été lancée afin de recruter un maître d'œuvre pour continuer le projet d'implantation du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » sur les missions : mission de base + EXE + SSI + DIA + CEM + TDS + CIE + STD + Th-C-E ex.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le projet de requalification de l'aile vacante du collège Georges Bataille à Riom-ès-Montagnes pour l'implantation du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du Pays Gentiane » est un véritable projet de territoire visant à répondre à de nombreux besoins de la population, à améliorer les services offerts aux administrés et de concourir au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Né du dispositif « Petites Villes de Demain » dans lequel la collectivité s'est engagée depuis 2021 aux côtés des communes de Riom-ès-Montagnes et de Condat, et de la construction de la « Convention Territoriale Globale » qui la lie désormais autour de différents objectifs avec les services de la CAF et de la MSA, le futur PISF vise à traduire de nombreux enjeux :

- Répondre aux engagements pris lors de la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoires (PVD) le 12 janvier 2023 dans lequel la création du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » est d'ores-et-déjà inscrite ;
- Améliorer l'offre de services à l'ensemble de la population depuis la petite enfance jusqu'à l'accompagnement vieillesse en proposant un guichet unique et central ;
- Répondre aux engagements pris lors de la signature en 2021, de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, avec la mise en lumière des structures existantes (ALSH, Relais Petite Enfance) et la création de nouveaux services (Espace Ados, Lieu d'accueil Enfants-Parents) ;

Il est important de rappeler, que parallèlement au déploiement des dispositifs PVD et CTG, la Communauté de communes du Pays Gentiane s'est également engagée avec les services de la MSA (par délibération n°2022_138, en date du 10 novembre 2022) via la convention « Grandir en milieu Rural » afin d'optimiser ses actions autour de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité et de la mobilité. Au travers de ces conventions, la MSA a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'enfance-jeunesse autour des thématiques cibles que sont : l'accueil du jeune enfant, les loisirs-vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

Le maître d'œuvre, engagé depuis le mois de juillet 2023 a présenté le 21/09/2023 lors du premier COPIL, les premières esquisses d'aménagement du pôle. Le 07/11/2023, il présentait l'état APS du projet ainsi que le premier récapitulatif du montant des travaux, alors en attente de validation de l'APS pour finalisation. Selon les dernières estimations budgétaires prévisionnelles présentées par le cabinet Estival, le projet est estimé à 2 670 000,00 € HT de travaux auquel sont additionnés 16% de frais complémentaires liés à cette phase (comprenant l'ingénierie MOE suivi de travaux, l'ingénierie

complémentaire, ainsi que les frais annexes). Des financeurs se sont déjà positionnés pour accompagner la collectivité dans ce projet. En effet, la collectivité bénéficie d'ores-et-déjà d'une enveloppe de 150 000,00€ allouée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Région, de 619 000,00€ allouée par le Conseil Départemental du Cantal au titre du Contrat Cantal Développement ainsi que d'une enveloppe de 750 000,00€ abondée par la Caisse d'Allocation Familiale du Cantal, principal partenaire dans ce projet.

Afin de compléter son plan de financement prévisionnel et de prétendre aux 80% de financements extérieurs, nécessaires au lancement du projet, la Communauté de communes du Pays Gentiane souhaite déposer une demande de subventions auprès des services de la MSA Cantal au titre de son engagement sur le territoire dans le cadre du programme « Grandir en milieu Rural », selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel – projet PISF phase travaux 2024-2026			
Financements	Montants HT	Taux % TTC	
Etat (DETR-DSIL 2024)	774 300,00 €	25 %	
Etat (Fonds Vert 2024)	134 460,00 €	4,34 %	
Région AURA	150 000,00 €	4,84 %	49,03 % : 1 519 000,00€
Département Cantal	619 000,00 €	19,98 %	
CAF Cantal (2023)	750 000,00 €	24,21 %	
MSA Cantal	50 000,00 €	1,6 %	
TOTAL FINANCEMENTS EXTERIEURS	2 477 760,00 €	80%	
Autofinancement CCPG	619 440,00 €	20%	
TOTAL prévisionnel travaux HT	2 670 000,00 €	100%	
TOTAL PREVISIONNEL PROJET travaux TTC	3 097 200,00 €	100%	

- **Considérant** l'intérêt du projet pour le rayonnement et l'attractivité du territoire,
- **Considérant** la genèse du projet en réponse aux dispositifs « Petites Villes de Demain », « Convention Territoriale Globale » et « Grandir en Milieu Rural »,
- **Considérant** la nécessité du projet pour répondre aux besoins des habitants du Pays Gentiane et notamment les familles et les jeunes,
- **Considérant** l'avancée du projet et les échanges avec les différents partenaires techniques et financiers du projet,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les statuts et la compétence de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la demande de subvention de la Communauté de communes du Pays Gentiane auprès des services de la MSA, au titre du programme « Grandir en milieu

Rural », afin de concourir au financement du projet d'implantation du « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du Pays Gentiane » au sein de l'aile vacante du collège Georges Bataille.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le plan de financement ;
- De mandater Madame la Présidente pour solliciter les subventions précitées ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à la démarche ;
- D'engager les dépenses au budget de fonctionnement et d'investissement de la collectivité.

Présents : 25
Pour : 31

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°20 : Délibération n° DE_145_2023 – DEMANDE DE SUBVENTIONS CAF « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES ENFANCE ET JEUNESSE » DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION DU FUTUR « POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE »

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que par suite de la délibération n°2022-085 du 8 juin 2022, le Conseil Communautaire a validé le projet d'implantation d'un « Pôle intercommunal des services et de la famille » sur le territoire du Pays Gentiane et a validé la sollicitation d'un cabinet spécialisé pour la programmation et le phasage du projet. Cette étude avait pour objectifs d'éclaircir les besoins du projet et la faisabilité d'intégration de chacun des services prévus. Le cabinet a ainsi pu proposer un schéma d'implantation adapté ainsi qu'un calendrier et un budget prévisionnel. Madame la Présidente rappelle que, par délibération n°2023-072 en date du 07 avril 2023, une consultation a été lancée afin de recruter un maître d'œuvre pour continuer le projet d'implantation du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » sur les missions : mission de base + EXE + SSI + DIA + CEM + TDS + CIE + STD + Th-C-E ex. Madame la Présidente rappelle l'enveloppe financière prévisionnelle de la maîtrise d'œuvre : Travaux de rénovation et d'aménagement du Pôle : 2 350 000,00€ HT.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le projet de requalification de l'aile vacante du collège Georges Bataille à Riom-ès-Montagnes pour l'implantation du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du Pays Gentiane » est un véritable projet de territoire visant à répondre à de nombreux besoins de la population, à améliorer les services offerts aux administrés et de concourir au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Né du dispositif « Petites Villes de Demain » dans lequel la collectivité s'est engagée depuis 2021 aux côtés des communes de Riom-ès-Montagnes et de Condat, et de la construction de la « Convention Territoriale Globale » qui la lie désormais autour de différents objectifs avec les services de la CAF et de la MSA, le futur PISF vise à traduire de nombreux enjeux :

- Répondre aux engagements pris lors de la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoires (PVD) le 12 janvier 2023 dans lequel la création du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » est d'ores-et-déjà inscrite ;

- Améliorer l'offre de services à l'ensemble de la population depuis la petite enfance jusqu'à l'accompagnement vieillesse en proposant un guichet unique et central ;
- Répondre aux engagements pris lors de la signature en 2021, de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, avec la mise en lumière des structures existantes (ALSH, Relais Petite Enfance) et la création de nouveaux services (Espace Ados, Lieu d'accueil Enfants-Parents) ;

Le maître d'œuvre, engagé depuis le mois de juillet 2023 a présenté le 21/09/2023 lors du premier COPIL, les premières esquisses d'aménagement du pôle. L'objectif étant de présenter un premier plan de financement prévisionnel à la fin du mois de novembre. Selon les dernières estimations budgétaires prévisionnelles présentées par le cabinet Panthéon au cours de l'étude de programmation, le projet est estimé à 2 636 250,00€HT. Des financeurs se sont déjà positionnés pour accompagner la collectivité dans ce projet.

Etant donné l'importance donnée aux services enfance-jeunesse, et notamment petite-enfance (Intégration du Relais Petite Enfance, création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents, prévision d'un espace parentalité), la Communauté de communes souhaite solliciter, pour cette tranche petite-enfance, les Fonds Publics et Territoire Enfance-Jeunesse de la CAF au titre de l'année 2023 à hauteur de 750 000,00€.

- **Considérant** l'intérêt du projet pour le rayonnement et l'attractivité du territoire,
- **Considérant** la nécessité du projet pour répondre aux besoins des habitants du Pays Gentiane et notamment les familles et les jeunes,
- **Considérant** l'avancée du projet et les échanges avec les différents partenaires techniques et financiers du projet,
- **Considérant** le reliquat budgétaire de la CAF au titre de ses Fonds Publics et Territoire Enfance-Jeunesse pour l'année 2023,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les statuts et la compétence de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;
- **Annule et remplace** la délibération DE_114_2023 relative la demande de subvention auprès de la CAF à hauteur de 300 000 € ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la demande de subvention de la Communauté de communes du Pays Gentiane auprès des services de la CAF pour l'année 2023 au titre des Fonds Publics et Territoire Enfance et Jeunesse afin de concourir au financement du projet d'implantation du « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du Pays Gentiane » au sein de l'aile vacante du collège Georges Bataille.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le plan de financement ;
- De mandater Madame La Présidente pour solliciter une subvention auprès de la CAF au titre du « Fonds Publics et Territoire enfance et jeunesse » pour l'année 2023 à hauteur de 750 000,00 € ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à la démarche ;
- D'engager les dépenses au budget de fonctionnement et d'investissement de la collectivité.

Présents : 25
Pour : 31

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°21 : Délibération n° DE_146_2023 – ATTRIBUTIONS MISSIONS COMPLEMENTAIRES A LA MOE DU « PÔLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE »

- **Considérant** la consultation lancée le 02 octobre 2023 auprès des entreprises externes pour les missions : Ordonnancement Pilotage de Chantier (OPC) ; Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et Bureau de contrôle (BC) afin d'accompagner le maître d'œuvre dans la conception et la réalisation du projet.
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la réglementation de la commande publique ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;
- **Vu** la délibération n° DE_095_2023 du 23 juin 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ESTIVAL ARCHITECTURE ;
- **Vu** l'avis de la commission MAPA du 22 novembre 2023 ;

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de retenir les entreprises externes à la maîtrise d'œuvre retenue pour le projet d'implantation du futur Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » pour mener en parallèle les missions d'OPC, de SPS et de bureau de contrôle :

- **Mission SPS :**

Entreprises	Montants	Classement
Socotec Agence Construction Aurillac	6 240,00€ HT / 7 488,00€ TTC	2
Sarl David Ferreira	6 045,00€ HT / 7 254,00€ TTC	3
Bureau Veritas	7 670,00€ HT / 9 204,00€ TTC	4
AB Ingénierie	5 823,50€ HT / 6 988,20€ TTC	1

- **Bureau de contrôle :**

Entreprises	Montants	Classement
Bureau Veritas	Mission de contrôle technique (L, LE, SEI, HAND) : 17 400,00€ (0,54% du montant TTC des travaux) Attestation accessibilité handicapés : 250,00€	1
Socotec Agence Construction Aurillac	Mission de contrôle technique (L, LE, SEI, HAND) : 18 300,00€ Attestation accessibilité handicapés : 200,00€	2

- **Mission OPC :**

Entreprises	Montants	Classement
CO PILOT	43 900,00€ HT / 52 680,00€ TTC	Infructueux

La commission MAPA propose de retenir les offres les mieux-disantes des entreprises :

- SPS : AB Ingénierie
- Bureau de contrôle : Bureau Véritas
- OPC : infructueux, proposition de relancer une nouvelle consultation

En complément des missions complémentaires obligatoires et à la suite de la demande du MOE, compte tenu de l'avancée du projet et des nécessités d'affiner la connaissance du bâtiment et du site pour finaliser l'APD du projet, il convient de lancer :

- Une étude géotechnique avec sondages structurels complémentaires
- Un relevé géomètre complémentaire
- Un diagnostic plomb
- Un relevé eau EU et EP avec sondage caméra

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De retenir les offres des entreprises
 - SPS : AB Ingénierie
 - Bureau de contrôle : Bureau Véritas
- De relancer une consultation pour la mission OPC
- D'approuver le lancement des études sites et bâtiments complémentaires et la consultation d'entreprises ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel et d'inscrire les dépenses au budget ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer les devis, contrat et toute pièce utile, et prendre toute mesure nécessaire pour mener à bien l'opération.

Présents : 25

Procurations : 6

Votants : 31

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°22 : Délibération n° DE_147_2023 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 DU CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCÉ ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRRTE)

Afin d'accompagner de manière efficace, la relance dans les territoires, le gouvernement a proposé aux intercommunalités et à leurs groupements, de signer un nouveau type de contrat : les « Contrats de ruralité, de relance et de transition écologique » (CRRTE). Madame la Présidente rappelle la circulaire du 20 novembre 2020, complétée de la circulaire de la ministre de la transition écologique du 08 janvier 2021, qui pose un cadre général pour l'évaluation de la contribution des CRRTE à la transition écologique, au regard des principaux engagements nationaux en matière écologique, auxquels les CRRTE doivent se conformer (SNBC, SNB, objectif zéro artificialisation nette, etc.). Conclues pour la durée du mandat 2020-2026, ils visent au-delà de la durée du plan de relance à fédérer les acteurs publics, socio-démographiques et les citoyens autour d'un projet de territoire partagé en faveur de la transition écologique, de la cohésion territoriale (en relais des contrats de ruralité échus fin 2020) et d'une

approche transversale des politiques publiques sur ces thèmes. Par ailleurs, les CRRTE entendent regrouper les dispositifs existants dans un contrat unique pour simplifier l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat en particulier dans le champ de la cohésion territoriale (Fond National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT), Dotation à l'investissement Local (DSIL), Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ...).

Il est rappelé que les CTE ont été repris au sein des CRRTE pour leur contribution à la transition écologique et dont le transfert a été acté par la gouvernance CTE avant la signature du CRRTE. Les préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats et leur amendement en continu pour intégrer de nouveaux projets, éléments de connaissance et tenir compte d'évènements survenant sur le territoire.

Considérant que le territoire Haut-Cantal-Dordogne a été retenu comme périmètre pertinent pour la signature du CRRTE ;

Considérant que les modalités du contrat ont été élaborés à l'échéance de juin 2021 entre l'Etat et le territoire Haut-Cantal-Dordogne, le CRRTE comporte en priorité un plan d'actions composé des projets les plus matures et répondant en particulier aux orientations du plan de relance ;

Considérant que plusieurs projets pour le territoire sont déjà identifiés comme pouvant s'inscrire pleinement dans les orientations et la nécessité d'inscrire les nouveaux projets ayant émergés depuis l'avenant n°2 répondants aux axes thématiques du contrat aux titres de :

- La protection de la ressource en eau
- De la valorisation et la rénovation énergétique
- De la mise en œuvre d'un programme territorialisé d'amélioration de l'habitat
- De l'objectif de réinvestir les bourgs centres et d'améliorer l'accessibilité aux services à la population,
- De développer un territoire zéro déchets
- De faciliter la mobilité
- De développer l'attractivité et l'économie

Considérant la délibération n°2021_093 en date du mardi 29 juin 2021 validant le principe de signature d'un CRRTE entre l'Etat et les Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et Sumène-Artense et autorisant Madame la Présidente à décliner le CRRTE en fiches projets et signer le CRRTE ainsi que ses différents avenants à venir ;

Considérant la demande de l'Etat aux communautés de communes pour procéder à la validation de principe de la signature de l'avenant n°3 du CRRTE ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De maintenir l'inscription du Pays Gentiane dans le CRRTE liant le territoire à l'Etat et les Communautés de communes du Pays de Salers, du Pays de Mauriac et de Sumène-Artense ;
- D'autoriser Madame la Présidente à mettre à jours les fiches projets inscrites au CRRTE et d'identifier les nouveaux projets du territoire pouvant répondre aux axes thématiques du CRRTE ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°3 du CRRTE ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Présents : 25

Procurations : 6

Votants : 31

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°23 : Délibération n° DE_148_2023 – GESTION MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE CONDAT – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OCCUPATION ET DE BAUX PROFESSIONNELS

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la délibération DE_2022_061 du 30 mars 2022 portant autorisation de signature des conventions d'occupation des locaux de la maison de sante pluriprofessionnelle de CONDAT ;

Considérant que la MSP de Condat est composée de différents locaux (cabinets de consultation, salles de réunion, logements) ;

Considérant qu'actuellement, plusieurs professionnels de santé consultent au sein de la Maison de Santé, et que des logements sont occupés ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les conventions et les contrats de location ;

Considérant que les professionnels de santé sont en cours de regroupement au sein d'une entité (Association ou SISA - société interprofessionnelle de soins ambulatoires) pour proposer à l'avenir l'exercice d'activités coordonnées ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer les baux professionnels avec les occupants de la MSP de Condat en appliquant les tarifs de location en vigueur à savoir : 6.75€ de location du m² et une provision pour charges à hauteur de 3.25€ du m² par mois ;
Les charges concernées sont : chauffage, électricité, eau, nettoyage des vitres et ménage des parties communes avec une régularisation en fin d'année.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer des conventions temporaires d'occupation pour des locations à la journée au tarif de 10€ par jour ;
- De mandater Madame la Présidente pour engager et signer toutes pièces utiles à ces démarches.

Présents : 25

Pour : 31

Procurations : 6

Abstention : 0

Votants : 31

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°24 : Délibération n° DE_149_2023 – GESTION MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE RIOM-ÈS-MONTAGNES - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION, SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OCCUPATION ET DE BAUX PROFESSIONNELS

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Considérant que la Maison de Santé de Riom-ès-Montagnes est composée de différents locaux (cabinets de consultation, salles de réunion, studio de garde), pour une surface totale de 613m² ;

Considérant qu'actuellement, plusieurs professionnels de santé consultent au sein de la Maison de Santé, et que des bureaux et un logement sont disponibles ;

Considérant que la gestion de la MSP de Riom-ès-Montagnes impose une harmonisation des tarifs de location, la rédaction d'avenants ou de nouveaux baux professionnels ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les tarifs des loyers et les provisions pour charges ;

Considérant que la gestion de la MSP de Riom-ès-Montagnes impose la proposition de location à la journée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De fixer le tarif de location des locaux professionnels à 9.2 € du m² par mois pour un ensemble de surface loué par un occupant inférieur à 50m² ;
- De fixer le tarif de location des locaux professionnels à 5.6 € du m² par mois pour un ensemble de surface loué par un occupant supérieur à 50m² ;
- De fixer le tarif de location des locaux à usage de logement et du bureau destiné aux futurs médecins stagiaires à 4.6 € du m² par mois ;
- De louer des bureaux d'une surface inférieure à 20m² à la journée au tarif de 13.20€ par jour, charges comprises ;
- D'acter que les provisions pour charges des locaux sont assumées par les occupants au prorata des m² occupés sur une base mensuelle estimative de 4€ du m² avec régularisation en fin d'année. Les charges concernées sont : chauffage, électricité, eau ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer des baux professionnels avec les nouveaux occupants de la MSP de Riom-ès-Montagnes ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer des avenants aux baux existants afin de régulariser les surfaces et/ou les loyers des professionnels de santé ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer avec les nouveaux occupants, des conventions temporaires le temps de rédiger les baux chez le notaire ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer des conventions temporaires d'occupation pour des locations à la journée au tarif de 13.20€ par jour ;
- De mandater Madame la Présidente pour engager et signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Présents : 25

Pour : 31

Procurations : 6

Abstention : 0

Votants : 31

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Louis TOTY précise au conseil que les locations à la journée sont aux tarifs de 55 € au pôle territorial de santé de Saint-Flour. Il rappelle que seuls les professionnels reconnus par un ordre peuvent être installés avec des baux professionnels.

Tourisme

Rapport n°25 : Délibération n° DE_150_2023 – ATTRIBUTION MARCHES TRAVAUX DE REPRISE DES CHALETS DU VILLAGE DE VACANCES DU LAC DE MENET

Vu la réglementation de la Commande publique et notamment les articles L2123-1 et R 2123-5 ;

Vu la délibération DE_117_2023 du 28 septembre 2023 autorisant le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de reprise des chalets du village de vacances du Lac de Menet ;

Considérant que la consultation a fait l'objet de la publicité suivante :

- Dématérialisation de la procédure sur www.centreofficielles.com : 04 octobre 2023
- Journal La Montagne – Edition CANTAL : 06 octobre 2023

Vu la réunion de la commission MAPA (Marché à procédure adaptée) du 22 novembre afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres ;

Considérant la limite de remise des offres fixée au 3 novembre à 12h ;

Considérant que 3 offres ont été déposées dans les délais ;

La commission MAPA propose de retenir les offres suivantes :

	Entreprises	Montants € HT
LOT 1 – OSSATURE BOIS	DUVAL – RODDE	230 288.00
LOT 2 – PLATRERIE PEINTURES FAIENCE SOL SOUPLE	DELPEUCH DAVID	66 664.80 Offre avec variante
LOT 3 – SANITAIRE	SARL CHAMPS ENERGIES	24 752.80

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le choix des entreprises ci-dessus ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer les marchés, prendre toutes mesures et signer toutes pièces utiles à l'opération.

Présents : 25

Pour : 31

Procurations : 6

Abstention : 0

Votants : 31

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°26 : Délibération n° DE_151_2023 – ATTRIBUTIONS MARCHES MISSIONS COMPLEMENTAIRES TRAVAUX DE RÉPRISE CHALETS DU VILLAGE VACANCES DU LAC DE MENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 22 novembre 2023 ;

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises externes pour les missions : Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et Bureau de contrôle (BC) afin d'accompagner le maître d'œuvre dans la conception et la réalisation du projet ;

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de retenir les entreprises externes à la maîtrise d'œuvre retenue pour le projet de travaux de reprise des 13 chalets du village de vacances du lac de Menet pour mener en parallèle les missions de SPS et de bureau de contrôle :

	Entreprises	Montants € HT	Montants € TTC	Classement
SPS – Sécurité et Protection de la Santé				
	DAVID FERREIRA – Aurillac	4 015.00	4 818.00	1
	AB INGENIERIE – Aurillac	4 925.00	5 910.00	2
BUREAU DE CONTROLE				
	APAVE – Rodez	7 850.00	9 420.00	2
	SOCOTEC – Aurillac	4 750.00	5 700.00	1

La commission MAPA propose de retenir les offres des entreprises les mieux-disantes :

- SPS : DAVID FERREIRA – Aurillac
- Bureau de contrôle : SOCOTEC – Aurillac

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De retenir les offres des entreprises
 - SPS : DAVID FERREIRA – Aurillac
 - Bureau de contrôle : SOCOTEC – Aurillac
- De mandater Madame la Présidente pour signer les devis, contrat et toute pièce utile, et prendre toute mesure nécessaire pour mener à bien l'opération.

Présents : 25
Pour : 31

Procurations : 6
Abstention : 0

Votants : 31
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Louis TOTY souhaite connaître le montant perçu par la communauté de communes suite à la médiation.

Affaires diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Numéros d'ordre des délibérations prises

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Conseil
DE_125_2023	REPORT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Approuvée
DE_126_2023	DECISIONS MODIFICATIVES BP COMMUNAUTE DE COMMUNES	Approuvée
DE_127_2023	DECISIONS MODIFICATIVES BP CCPG	Approuvée
DE_128_2023	AUTORISATION A MME LA PRESIDENTE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	Approuvée
DE_129_2023	INDEMNITÉS DE FONCTION DE LA PRÉSIDENTE ET DES VICE-PRÉSIDENTS	Approuvée
DE_130_2023	ANNULÉ LE 29/11/2023	
DE_131_2023	SOLLICITATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY DE DOME POUR LE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR L'ANNEE 2024	Approuvée
DE_132_2023	AVENANT DE PROLONGATION CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA RHUE	Approuvée
DE_133_2023	AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES AUZE-SUMENE	Approuvée
DE_134_2023	RENOUVELLEMENT CONVENTIONS OCAD3E - LAMPES USAGEES	Approuvée
DE_135_2023	LANCEMENT D'UN MARCHE PUBLIC POUR L'EVACUATION ET LE TRAITEMENT DE DECHETS BOIS PRESENTS DANS LES DECHETTERIES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	Approuvée
DE_136_2023	VALIDATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET REAMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE DE RIOM-ÈS-MONTAGNES	Approuvée
DE_137_2023	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2024 POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT, DE MISE AUX NORMES ET DE MISE EN SECURITE DES SITES DES DECHETTERIES DE RIOM-ES-MONTAGNES ET CONDAT.	Approuvée
DE_138_2023	DEMANDE CONDITIONS DE SORTIE DU SYNDICAT MIXTE DES TERRIITOIRES DE L'EST DU CANTAL (SYTEC)	Approuvée
DE_139_2023	RENOUVELLEMENT AVEC LA REGION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DE TRANSPORT A LA DEMANDE DE PERSONNES	Approuvée

DE_140_2023	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR – DSIL 2024, DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION DU FUTUR « POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE »	Approuvée
DE_141_2023	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DES FONDS VERT 2024, DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION DU FUTUR « POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE »	Approuvée
DE_142_2023	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, AU TITRE DU « CONTRAT AMBITION REGION », DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION DU FUTUR « POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE »	Approuvée
DE_143_2023	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL AU TITRE DU CONTRAT « CANTAL DEVELOPPEMENT », DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION DU FUTUR « POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE »	Approuvée
DE_144_2023	POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES SERVICES DE LA MSA CANTAL, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION « GRANDIR EN MILIEU RURALE »	Approuvée
DE_145_2023	DEMANDE DE SUBVENTIONS CAF « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES ENFANCE ET JEUNESSE » DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION DU FUTUR « POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE »	Approuvée
DE_146_2023	ATTRIBUTIONS MISSIONS COMPLEMENTAIRES A LA MOE DU « PÔLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE »	Approuvée
DE_147_2023	SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 DU CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRRTE)	Approuvée
DE_148_2023	GESTION MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE CONDAT - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OCCUPATION ET DE BAUX PROFESSIONNELS	Approuvée
DE_149_2023	GESTION MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE RIOM-ES-MONTAGNES - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION, SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OCCUPATION ET DE BAUX PROFESSIONNELS	Approuvée
DE_150_2023	ATTRIBUTION MARCHES TRAVAUX DE REPRISE DES CHALETS DU VILLAGE DE VACANCES DU LAC DE MENET	Approuvée
DE_151_2023	ATTRIBUTIONS MARCHES MISSIONS COMPLEMENTAIRES TRAVAUX DE REPRISE CHALETS DU VILLAGE VACANCES DU LAC DE MENET	Approuvée
DE_152_2023	ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE A LA COMMUNE DE ST-ETIENNE DE CHOMEIL	Approuvée

Membres présents :

Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Guy LOUBEYRE, Danièle MANDON, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, François BOISSET, Annie DUMONT, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Louis TOTY, Valérie CABECAS

**Le secrétaire de séance,
Charles RODDE**

**La Présidente,
Valérie CABECAS**